

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier

Arrêté n° : MAI-2026-107-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D48,
hors agglomération,
MONTLEBON,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'arrêté n°MAI-2026-17-ACT en date du 18-02-2026,

Considérant la demande de la commune de Montlebon, 1 Place des minimes, 25500 Montlebon, en date du 04/09/2026, d'interdire l'arrêt et le stationnement lors d'une descente d'alpage afin qu'elle se déroule en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur les accotements de la D48 du PR 49+780 au PR 52+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **Montlebon, le dimanche 20 septembre 2026 de 10h00 à 18h00.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle est mise en place et déposée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

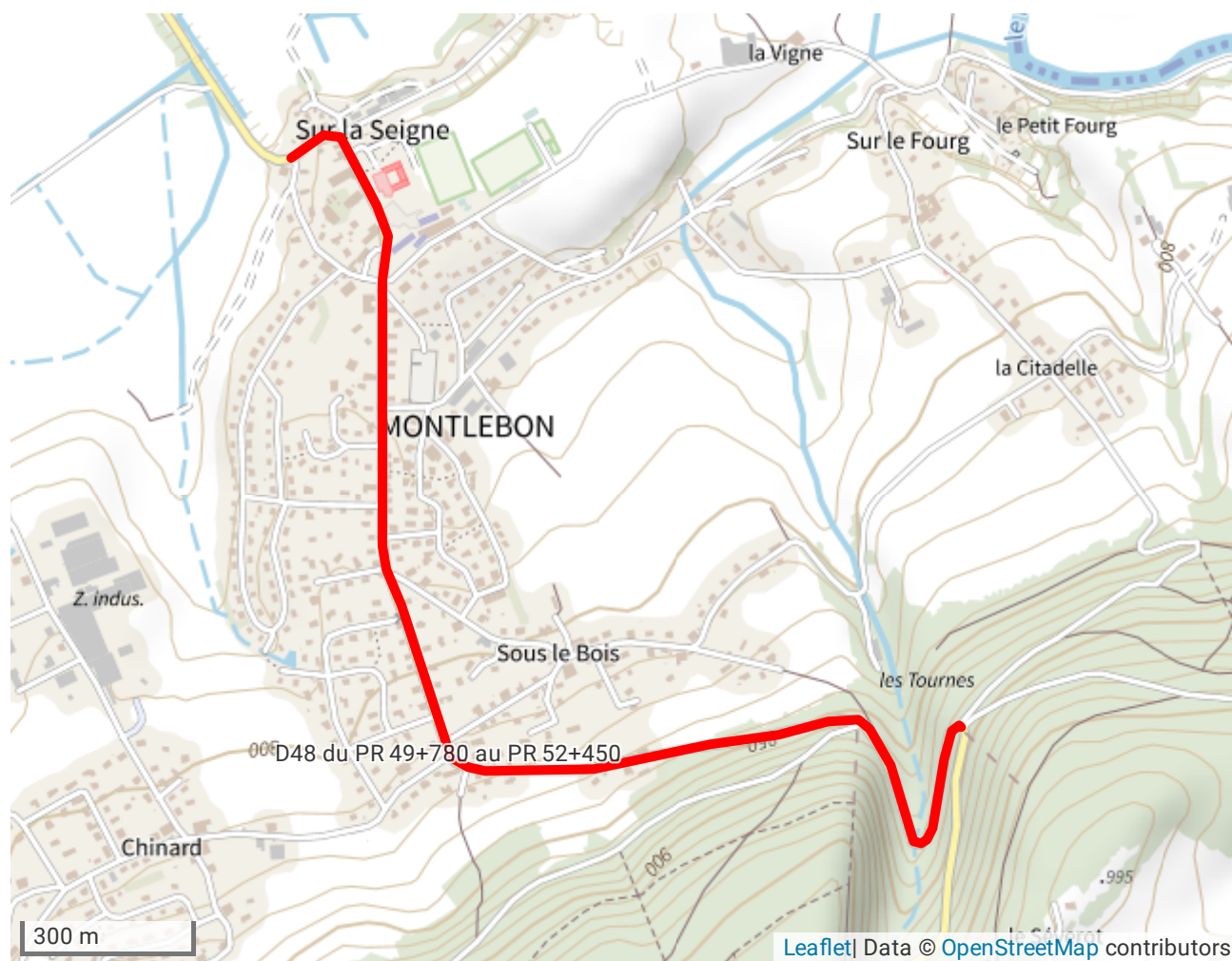
ARTICLE 5

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Morteau,
Le Maire de la commune de Montlebon,

Fait à Pontarlier,

Pour la Présidente du Département du Doubs,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE